



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE
 LOCAUX DE SAINT JEAN LASSEILLE SERVICE JEUNESSE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSSINE (Camélas) – PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) –
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE
 (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE DE SAINT JEAN LASSEILLE :

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée les missions des accueils de loisirs sans hébergement auprès des jeunes de 12 à 17 ans du territoire intercommunal.

Il **RAPPELLE** que plusieurs lieux d'accueils ont été définis et déclarés comme ayant un seul accueil « multisite » auprès des services départementaux de la cohésion sociale. Ce type de déclaration approuvé par la DDCS, permet de mettre en place un encadrement de direction pour plusieurs lieux d'accueil. Ainsi, le responsable du point jeunes de Fourques, est également celui du point jeune du secteur Brouilla/ Saint Jean Lasseille/ Banyuls dels Aspres.

Il **EXPLIQUE** qu'afin de répondre au mieux à la demande des jeunes de ce secteur, en augmentation depuis la tenue des permanences du PIJ au Collège d'Elne, il est proposé d'ouvrir un lieu d'accueil sur la commune de Saint Jean Lasseille.

Il **PROPOSE** donc de conventionner avec la commune de SAINT JEAN LASSEILLE pour la mise à disposition gratuite des locaux et espaces nécessaires à cet accueil, limité à la saison estivale.

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe l'extension du service Jeunesse sur le secteur ainsi défini,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à venir avec la commune de SAINT JEAN LASSEILLE fixant les droits et obligations des parties,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer le document définitif à intervenir, et transmettre toute pièce nécessaires aux services de la CAF des PO et de la DDCS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-73-18MDLcxSTJL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018